

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 121

présenté par

M. Le Roux, Mme Chapdelaine, Mme Grelier, Mme Corre, M. Raimbourg, Mme Mazetier, Mme Laurence Dumont, M. Roman, Mme Descamps-Crosnier, M. Popelin, M. Pietrasanta, Mme Capdevielle, Mme Crozon, M. Aboubacar, M. Goasdoué, Mme Untermaier, Mme Le Dain et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 8 BIS

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« stagiaire ICT »

les mots :

« salarié en formation ICT ».

II. – En conséquence, aux alinéas 3 et 4, substituer par deux fois aux mots :

« stagiaire ICT (famille) »

les mots :

« salarié en formation ICT (famille) ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer aux mots :

« stagiaire mobile ICT »

les mots :

« salarié en formation mobile ICT ».

IV. – En conséquence, aux alinéas 7 et 8, substituer par deux fois aux mots :

« stagiaire mobile ICT (famille) »

les mots :

« salarié en formation mobile ICT (famille) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le vocable « stagiaire ICT » peut être source de confusion avec l'actuel statut de stagiaire, dont la cible est l'étudiant étranger en formation en entreprises. Il faudrait remplacer par « salarié en formation ».